

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 10 JUILLET 2019, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-07-8464

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Mandat du préfet

6.2 - Représentant autorisé - inscription à clicSÉCUR

6.3 - Entente CAPCHA - Signature de l'Entente

6.4 - Appui financier Coopérative Mont Adstock

6.5 - Lettre Ministre de la Santé - Suivi de la réforme

6.6 - Politique de dons et publicités - Adoption

6.7 - Politique d'évaluation du rendement - Adoption

6.8 - Programme RénoRégion

6.9 - Les Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine

6.10 - PADF

6.10.1 - PADF - Approbation - Rapport annuel

- 6.10.2** - PADF - Rapport annuel 2018-2019
- 6.11** - Demande délais pour dépôts rôle d'évaluation 2020-2021-2022
- 6.12** - Adoption rapport d'activités et du rapport financier 2018-2019 - Alliance pour la solidarité
- 7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 7.1** - Émission des certificats de conformité
 - 7.1.1** - Certificat de conformité - Municipalité d'East Broughton
 - 7.1.1.1** - Règlement 2019-213 - East Broughton
 - 7.1.2** - Certificats de conformité - Municipalité de Sainte-Praxède
 - 7.1.2.1** - Règlement 241-2019 - Sainte Praxède
 - 7.1.2.2** - Règlement 242-2019 - Sainte-Praxède
 - 7.2** - Demande d'exclusion de la zone agricole
 - 7.2.1** - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 7.3** - Rapports de la commission sur des projets d'élevages porcins
 - 7.3.1** - Adoption du rapport de la commission relativement à un projet d'élevage porcin de la compagnie "Les Élevages Lessard inc."
 - 7.3.2** - Adoption du rapport de la commission relativement à un projet d'élevage porcin de la compagnie "9121-4718 Québec inc."
 - 7.4** - Règlements de contrôle intérimaire
 - 7.4.1** - Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 193
 - 7.4.2** - Règlement de contrôle intérimaire numéro 194
 - 7.4.2.1** - Avis de motion - Règlement RCI 194
 - 7.4.2.2** - Dépôt du projet du règlement de contrôle intérimaire numéro 194
- 8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1** - Suivi - Myriophylle à épis
- 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1** - Demande financière Stratégie jeunesse en milieu municipal 2019
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1** - Révision - Critères du Fonds de diversification économique
 - 10.2** - Remplacement au CUA
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-07-8465

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

5 - CORRESPONDANCE

1 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Élaboration d'un PRMHH

2 - Association des clubs de motoneigistes de Chaudière-Appalaches - Assistance technique pour l'ACMCA

3 - Ministère de la Santé et des Services sociaux - Gratuité vaccination

4 - M. Jean François Hamel. Démission en tant que représentant au CUA

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-07-8466

6.1 - Mandat du préfet

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le document intitulé *Le mandat, le rôle et les responsabilités du préfet* de la MRC des Appalaches déposée par M. Louis Laferrière, directeur général, au conseil des maires du 10 avril 2019.

Adoptée

2019-07-8467

6.2 - Représentant autorisé - inscription à clicSÉCUR

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement:

De nommer M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant autorisé à signer, au nom de la MRC des Appalaches, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant, soit Monsieur Louis Laferrière, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR;

De révoquer la désignation de Mme Marie-Eve Mercier à titre de représentante autorisée auprès de clicSÉCUR pour la MRC des Appalaches.

Adoptée

2019-07-8468

6.3 - Entente CAPCHA - Signature de l'Entente

Attendu que le 30 octobre 2017, la MRC des Appalaches avait confirmé, par lettre, sa participation au projet des cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches;

Attendu que le projet a officiellement été lancé le 4 juillet dernier.

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement:

Que M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer l'entente relative aux cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2019-07-8469

6.4 - Appui financier Coopérative Mont Adstock

Attendu que la coopérative du Mont Adstock est en mode survie depuis 2012;

Attendu que la MRC des Appalaches a mandaté la SDE en avril 2016 afin que cette dernière prenne en charge le dossier et fasse faire une étude concernant le

potentiel d'un pôle récréotouristique;

Attendu que la firme Zins Beauchesnes et Associés a déposé au comité de suivi leur rapport final 'Plan directeur de développement et d'aménagement du pôle récréotouristique du Mont Adstock';

Attendu qu'une présentation du portrait de la situation et du rapport a été faite aux maires de la MRC des Appalaches le 17 avril 2018;

Attendu qu'une nouvelle présentation comprenant un nouveau montage financier est faite aux élus de la MRC des Appalaches en mai 2018;

Attendu que la MRC des Appalaches considère que pour optimiser les activités autour de la montagne et afin de réaliser les objectifs de l'étude Zins Beauchesnes, une seule direction générale serait souhaitable (ski, golf et comité plein air);

Attendu que la coopérative du Mont Adstock a déposé une demande au Ministère du Tourisme pour mettre à niveau les équipements et s'occupe du volet enneigement et consolidation sur quatre saisons au coût de plus ou moins 2 500 000\$;

Attendu que la Municipalité d'Adstock s'engage, selon la résolution #18-05-164, à assumer le déficit cumulé de la coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock représentant plus ou moins 200 000\$ à la hauteur de 100 000\$ (qui a été versé) et verser 100 000\$ à être appliqué sur le prêt #4;

Attendu que la Municipalité d'Adstock s'engage à prendre en charge les infrastructures d'accueil et d'accès sur le site et le financement d'un règlement d'emprunt d'environ 5 000 000\$ selon la hauteur de l'aide à recevoir;

Attendu qu'une contribution financière de 115 000\$ annuellement sur une période de dix (10) ans est demandée à la MRC des Appalaches pour les opérations de la coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

Que la MRC des Appalaches s'engage à verser une somme annuelle maximale de 115 000\$ sur une période de 10 ans, le tout débutant en 2020;

Que le montant de l'aide financière pourra être revu à la baisse dans le cadre de cette entente si la moyenne pondérée de 3 années consécutives permet à la Coopérative de générer des profits, de remplir ses obligations et de régulariser sa situation envers ses fournisseurs, tout en considérant que cette dernière puisse créer un fonds pour la mise à jour des infrastructures.

Que ces sommes sont conditionnelles à la réalisation des conditions suivantes :

1. Présenter annuellement un plan d'action à la MRC des Appalaches afin de mettre en œuvre les recommandations du plan Zins Beauchesne, tel que :
 - Procéder à l'embauche d'une personne à temps plein sur une base annuelle à la direction générale;
 - Diversifier l'offre de forfaits quatre saisons en partenariat avec les attraits de la région;
 - Effectuer un suivi annuel à la MRC sur la composition du comité d'administration, et l'aviser lors d'un changement;
2. Déposer annuellement à la MRC des Appalaches un rapport des activités;
3. Déposer des états financiers à jour aux alentours du mois d'avril et septembre de chaque année, ou à la demande de la MRC des Appalaches.

Que la MRC des Appalaches cessera de verser cette aide financière si la Coopérative cesse ses opérations, si elle vend ou liquide ses actifs;

Que la présente résolution a pour effet d'abroger les résolutions 2018-05-8156 et 2018-06-8180.

Adoptée

2019-07-8470

6.5 - Lettre Ministre de la Santé - Suivi de la réforme

Attendu que le 1er avril 2015 est entré en vigueur le projet de loi 10 entraînant une importante centralisation du réseau public de la santé et des services sociaux en abolissant les CSSS et les agences régionales de santé et des services sociaux.

Attendu que le Conseil d'administration de notre CSSS avait exprimé, à l'époque, dans un document acheminé aux responsables politiques, les risques et les impacts prévisibles de ces changements des soins et des services offerts à notre population et sur ses conséquences socioéconomiques dans une région.

Attendu qu'en tant que gouvernement de proximité, nous sommes en mesure, à ce jour, d'évaluer plus concrètement la nature des dommages causés par certaines décisions émanant de cette réorganisation.

Attendu qu'à la suite des dernières élections provinciales, les élus de la MRC des Appalaches souhaitent participer à une démarche constructive avec le présent Gouvernement afin de trouver des solutions et de réparer les dommages causés par la réforme de 2015.

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement:

De faire parvenir une lettre cosignée par l'ensemble des maires de la MRC des Appalaches à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle MacCann, afin de proposer deux correctifs pour améliorer la situation actuelle, soit:

- Le rétablissement d'un leadership local par la création, sous l'autorité du PDG du CISSS, d'un poste permanent de direction localisé à Thetford Mines et ayant le mandat, l'autorité et le soutien administratif requis pour assurer une gestion quotidienne efficace des activités, du personnel (cadres, salariés, professionnels) des budgets, du réseau d'établissements qui constituaient le CSSS d'avant réforme.
- De revoir le mandat du comité consultatif, prévu à l'article 148 de la loi 10, de manière à lui confier un rôle significatif et des pouvoirs véritables ainsi qu'une certaine indépendance pour représenter les besoins du milieu, participer à l'appréciation des soins et services et assurer le maintien et le développement de l'approche populationnelle au sein de son territoire.

De transmettre une copie de la lettre aux députés provinciaux couvrant le territoire de la MRC des Appalaches, soit Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, M. François Jacques, député de Mégantic, et M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud.

Adoptée

2019-07-8471

6.6 - Politique de dons et publicités - Adoption

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'adopter la Politique de dons et publicités de la MRC des Appalaches déposée par M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, au dernier conseil des maires.

Adoptée

2019-07-8472

6.7 - Politique d'évaluation du rendement - Adoption

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter la Politique d'évaluation du rendement de la MRC des Appalaches déposée par M.

Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, au dernier conseil des maires.

Adoptée

2019-07-8473

6.8 - Programme RénoRégion

Attendu que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

Attendu que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

Attendu que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

Attendu que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

Attendu que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans notre MRC;

Attendu que l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

Attendu que depuis le lancement du programme RénoRégion à l'automne 2015, la MRC des Appalaches a toujours distribué à sa population la totalité des enveloppes budgétaires qui lui étaient octroyées soient :

Pour la programmation 2015-2016 120 000\$ pour 10 dossiers,

Pour la programmation 2016-2017 363 189\$ pour 31 dossiers,

Pour la programmation 2017-2018 449 276\$ pour 40 dossiers,

Pour la programmation 2018-2019 448 749\$ pour 42 dossiers,

Attendu qu'à chacune de ces 4 années de programmation, la MRC des Appalaches a engagé la totalité des sommes allouées dans l'enveloppement budgétaire initiale et a dû demander des sommes additionnelles pour répondre aux besoins de la population;

Attendu que l'enveloppe budgétaire octroyée par le gouvernement du Québec à la MRC des Appalaches pour la programmation 2019-2020 du programme RénoRégion est de 264 000\$, représentant environ 25 dossiers, ce qui est nettement insuffisant pour répondre aux besoins exprimés par les familles à faibles revenus;

Attendu que la faible enveloppe budgétaire disponible pour la programmation 2019-2020 fera en sorte que la MRC augmentera l'attente à l'égard du programme, alors que les besoins sont criants;

Attendu qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

Attendu que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

Attendu l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et

pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

Attendu qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ruraux;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement:

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir, sans toutefois le faire au détriment du programme Accèslogis;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités, Union des municipalités du Québec et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quelque soit le territoire qu'elles habitent;

De transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la FQM.

De transmettre une copie de cette résolution aux médias du territoire de la MRC.

Adoptée

2019-07-8474

6.9 - Les Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine

Attendu que Les Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine (OBNL), qui a pour mission de faire découvrir un territoire exceptionnel protégé, d'une superficie d'environ 1200 hectares, au moyen de son réseau de 20 kilomètres de sentiers et de son programme éducatif, sont considérés comme une infrastructure supra-locale de la MRC des Appalaches;

Attendu que les 3 Monts accueillent 10 000 visiteurs à chaque année dont la moitié provient de la MRC des Appalaches;

Attendu que, contrairement aux autres réserves écologiques au Québec, le développement et la promotion du programme éducatif du territoire protégé sont entièrement assumés par les ressources humaines embauchées par Les Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine;

Attendu qu'à ce jour, Les Sentiers pédestres des 3 Monts n'ont pas complété le programme éducatif du mont Kerr et nécessitent des ressources pour le finaliser;

Attendu que l'organisation Les Sentiers pédestres des 3 Monts nécessitent davantage de revenus si elle veut poursuivre sa mission éducative et sociale ainsi qu'entretenir un réseau de sentiers pédestres sécuritaires et accessibles;

Attendu que, grâce aux divers sites miniers, ils offrent un potentiel éducatif fort captivant pour la population d'ici et d'ailleurs;

Attendu que la gestion des opérations des Sentiers pédestres des 3 monts de Coleraine fait l'objet d'une entente tripartite avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ainsi que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie Les Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine dans sa demande de réitérer son appui financier récurrent annuellement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adoptée

6.10 - PADF

2019-07-8475

6.10.1 - PADF - Approbation - Rapport annuel

Considérant que la MRC des Appalaches doit faire parvenir au Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs son approbation du bilan de planification annuelle PADF 2018-2019 dans les plus brefs délais.

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches mandate la direction générale à prendre connaissance du bilan des actions réalisées dans le cadre du programme PADF 2018-2019 et l'autorise à transmettre l'approbation de la MRC au Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs.

Adoptée

2019-07-8476

6.10.2 - PADF - Rapport annuel 2018-2019

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

Attendu qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que le Rapport annuel 2018-2019 a été déposé au conseil des maires de la MRC des Appalaches le 10 juillet 2019.

En conséquence, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement:

- **Que** la MRC des Appalaches adopte le Rapport annuel 2018-2019 élaboré dans le cadre de la quatrième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adoptée

2019-07-8477

6.11 - Demande délais pour dépôts rôle d'évaluation 2020-2021-2022

Attendu qu'Évimbec prépare actuellement les nouveaux rôles d'évaluation équilibrés et modernisés des municipalités de la MRC des Appalaches, excluant la Ville de Thetford Mines;

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur signe le rôle au plus tard le 15 septembre de l'année en cours;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de ladite loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Attendu qu'Évimbec a informé la MRC des Appalaches qu'il lui sera impossible de déposer les rôles modernisés des municipalités concernées au 15 septembre 2019;

Attendu qu'Évimbec demande au conseil des maires de la MRC des Appalaches de reporter le dépôt des rôles à la date maximale du 1^{er} novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'autoriser la firme Évimbec à reporter le dépôt des rôles modernisés des municipalités concernées au 1er novembre 2019.

Adoptée

2019-07-8478

6.12 - Adoption rapport d'activités et du rapport financier 2018-2019 - Alliance pour la solidarité

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches adopte le Rapport d'activités 2018-2019 de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches - élaboré dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS);

Que la MRC des Appalaches adopte le Rapport financier 2018-2019 de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches - élaboré dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

Adoptée

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Émission des certificats de conformité

7.1.1 - Certificat de conformité - Municipalité d'East Broughton

2019-07-8479

7.1.1.1 - Règlement 2019-213 - East Broughton

Il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°2019-213 de la municipalité d'East Broughton amendant le règlement de zonage numéro 97-027 . Le règlement n° 2019-213 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.1.2 - Certificats de conformité - Municipalité de Sainte-Praxède

2019-07-8480

7.1.2.1 - Règlement 241-2019 - Sainte Praxède

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du

certificat de conformité pour le règlement n°241-2019 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement de zonage numéro 204-2013. Le règlement n° 241-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-07-8481

7.1.2.2 - Règlement 242-2019 - Sainte-Praxède

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°242-2019 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement 207-2013 relatif à l'émission des permis et des certificats . Le règlement n° 242-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole

2019-07-8482

7.2.1 - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Dossier de la Commission de protection du territoire agricole : À venir

Demandeur : Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Lot visé : Partie du lot 5 041 168 cadastre du Québec

Superficie visée par la demande : Environ 6.5 hectares

Objectif : Agrandissement du secteur industriel et du périmètre d'urbanisation

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce désire recevoir l'appui de la MRC avant de transmettre sa demande à la CPTAQ ;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 6.5 hectares pour permettre à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin de poursuivre le développement industriel;

Attendu que le comité consultatif agricole, lors de sa réunion tenue le 26 juin, a recommandé à la MRC d'appuyer l'exclusion de la superficie visée sur une partie du lot 5 041 168 ;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les terrains visés sont classés 5 (pauvres) et ils présentent de sévères contraintes pour la pratique de l'agriculture.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est pratiquement nulle.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisque la demande ne se situe pas dans un milieu agricole homogène.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y a pas d'établissement de production animale actif dans les environs immédiats. La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements appropriés ou disponibles pour l'agrandissement de son parc industriel dans les limites du périmètre d'urbanisation actuel.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément. De plus, la demande se localise à proximité d'industries existantes.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément puisque les nouvelles industries seront desservies par le réseau d'égout municipal.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'exclusion demandée aura un effet positif sur la revitalisation de la municipalité.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

L'exclusion aura un effet économique bénéfique pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce en lui permettant d'attirer de nouveaux résidents.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce respecte les

objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu qu'advenant l'exclusion de la zone agricole, la MRC entend adopter un projet de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans le périmètre d'urbanisation et le secteur industriel ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie d'environ 6.5 hectares sur une partie du lot 5 041 168 telle que définie dans la résolution 2019-05-082 de la municipalité. Cette exclusion étant décrite dans un document argumentaire transmis avec ladite résolution. La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et du secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Adoptée

7.3 - Rapports de la commission sur des projets d'élevages porcins

2019-07-8483

7.3.1 - Adoption du rapport de la commission relativement à un projet d'élevage porcin de la compagnie "Les Élevages Lessard inc."

Attendu qu'à la demande de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, la municipalité régionale de comté des Appalaches (la MRC) a été mandatée pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin consistant par l'augmentation de la production annuelle de phosphore faisant en sorte de dépasser le seuil de 31 200 kg sans toutefois atteindre le seuil de 32 200 kg sur les lots 4 544 930 et 5 545 405 localisés à l'adresse civique 422A, 4e Rang Sud ;

Attendu que cette consultation publique a eu lieu le 30 mai 2019 à 19 heures au bureau de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 4118, route 112 ;

Attendu qu'une commission a été créée afin de tenir l'assemblée publique de consultation puis de rédiger un rapport ;

Attendu que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 14 juin 2019 pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique ;

Attendu que conformément à l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la commission a déposé son rapport au conseil de la MRC et qu'en vertu du même article, le conseil de la MRC doit adopter ledit rapport ;

Attendu que dans ce rapport, la commission ne suggère aucune mesure d'atténuation prévue à l'article 165.4.13 de la LAU ;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement d'adopter le rapport de consultation publique du projet d'élevage porcin présenté par la compagnie Les Élevages Lessard inc., tel que déposé et d'en transmettre une copie à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Adoptée

2019-07-8484

7.3.2 - Adoption du rapport de la commission relativement à un projet d'élevage porcin de la compagnie "9121-4718 Québec inc."

Attendu qu'à la demande de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, la

municipalité régionale de comté des Appalaches (la MRC) a été mandatée pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin consistant par l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin dont la production annuelle de phosphore sera de 31 467 kg faisant en sorte de dépasser le seuil de 31 200 kg sans toutefois atteindre le seuil de 32 200 kg sur le lot 4 544 917 localisé à l'adresse civique 657, 6e Rang Sud ;

Attendu que cette consultation publique a eu lieu le 20 juin 2019 à 19 heures au bureau de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 4118, route 112 ;

Attendu qu'une commission a été créée afin de tenir l'assemblée publique de consultation puis de rédiger un rapport ;

Attendu que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 5 juillet 2019 pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique ;

Attendu que conformément à l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la commission a déposé son rapport au conseil de la MRC et qu'en vertu du même article, le conseil de la MRC doit adopter ledit rapport ;

Attendu que dans ce rapport, la commission ne suggère aucune mesure d'atténuation prévue à l'article 165.4.13 de la LAU ;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'adopter le rapport de consultation publique, tel que déposé et d'en transmettre une copie à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Adoptée

7.4 - Règlements de contrôle intérimaire

2019-07-8485

7.4.1 - Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 193

Attendu que la MRC des Appalaches (auparavant MRC de l'Amiante) a adopté, en novembre 2005, le règlement numéro 88 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux nouveaux élevages porcins sur gestion liquide des fumiers » ;

Attendu que les superficies maximales des aires d'élevages identifiées dans ce règlement ont été établies sans tenir compte des nouvelles notions du bien-être animal ;

Attendu que les producteurs porcins devront se conformer aux nouvelles exigences prévues dans le « Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs » élaboré par le Conseil national pour le soin des animaux d'élevage ;

Attendu que pour respecter ces nouvelles exigences, les producteurs de porcs devront rénover leurs bâtiments, les agrandir ou en construire de nouveaux ;

Attendu que la MRC des Appalaches souscrit aux objectifs des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire dont notamment celle visant à « *Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole dans le respect des particularités du milieu de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions* » ;

Attendu que certaines dispositions du RCI numéro 88 limitent actuellement l'atteinte de ces objectifs contenus dans l'orientation gouvernementale ;

Attendu que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en suivant le même processus que celui

prévu aux articles 64 à 66 de ladite loi ;

Attendu que le conseil des maires de la MRC a mandaté le comité consultatif agricole afin de revoir les dispositions du RCI numéro 88 en tenant compte des nouvelles exigences relatives au bien-être animal afin de favoriser l'établissement d'exploitations porcines viables dans le respect de l'équilibre du milieu rural existant dans une perspective de cohabitation harmonieuse ;

Attendu que le comité consultatif agricole a formulé une recommandation à l'effet de modifier l'article 4.5 « Superficies maximales de l'ensemble des aires d'élevages destinées à une nouvelle production porcine sur gestion liquide des fumiers à l'intérieur d'une unité d'élevage » ;

Attendu que par ailleurs, le comité consultatif agricole recommande de conserver les dispositions relatives aux distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcin sur gestion liquide des fumiers ;

Attendu que les dispositions, du paragraphe 4.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), permettent aux municipalités, pour les élevages porcins, de prévoir, par zone ou groupe de zones contigües, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de planchers ou de terrain qui peut être destinées à des tels usages ;

Attendu que les municipalités peuvent appliquer les dispositions de contingentement prévues à l'article 4.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU dans la seule mesure où un schéma d'aménagement et de développement modifié ou révisé d'une MRC est en vigueur et conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles de 2001 et de 2005 ;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est conforme auxdites orientations gouvernementales ;

Attendu que la MRC convient que le mécanisme de contingentement doit être pris en charge par les municipalités ;

Attendu que la municipalité d'Adstock a adopté le règlement 227-18 modifiant son règlement de zonage et ayant pour objet d'appliquer des normes plus sévères que celles contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 et son amendement numéro 193 ;

Attendu que les dispositions du règlement numéro 227-18 de la municipalité d'Adstock, concernant les élevages porcins, ne vont pas à l'encontre des objectifs du règlement de contrôle intérimaire ni de ceux du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;

Attendu que sur le territoire de la municipalité d'Adstock la concentration importante des secteurs de villégiature répartie en bordure de six lacs, de la présence d'une partie du Parc National de Frontenac, de la présence également du Pôle récréotouristique du Mont Adstock et du Parc Aventures du Mont Grand-Morne justifient des mesures particulières afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et ceux à vocation récréotouristique ;

Attendu que le règlement 227-18 vise à protéger les activités agroalimentaires, récréotouristiques et touristiques omniprésentes sur le territoire de la municipalité d'Adstock ;

Attendu que le conseil de la MRC considère opportun de retirer la municipalité d'Adstock du territoire d'application du règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers puisque la municipalité possède déjà un règlement visant les mêmes objectifs que celui du RCI de la MRC tout en étant plus adapté aux particularités du milieu

à forte consonance récréotouristique ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 193.

Adoptée

7.4.2 - Règlement de contrôle intérimaire numéro 194

7.4.2.1 - Avis de motion - Règlement RCI 194

Avis de motion est donné par M. Jean François Hamel à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement de contrôle intérimaire permettra le morcellement et le lotissement des lots submergés du lac Aylmer et du Grand lac Saint-François qui sont apparus suite à l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale. Le règlement permettra ainsi la constitution de lots dont les superficies et les dimensions ne respectent pas les dispositions des règlements de lotissement des municipalités concernées. Ces opérations cadastrales serviront uniquement aux fins de transactions immobilières et non à la création de lot à bâtir. De plus, ces lots ainsi créés, devront demeurer distincts afin de les distinguer des lots riverains.

7.4.2.2 - Dépôt du projet du règlement de contrôle intérimaire numéro 194

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 10 juillet 2019;

Conformément à l'article 445 du code municipal, M. Jean François Hamel présente et dépose le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 194 visant à permettre le morcellement et le lotissement des lots submergés au lac Aylmer et au Grand Lac Saint-François.

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

8.1 - Suivi - Myriophylle à épis

À la suite du refus de la demande d'aide conjointe entre la municipalité d'Adstock et l'APPEL-du-Huit au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune, le directeur général de la MRC des Appalaches souligne qu'une démarche de vérification auprès de la Fondation de la faune afin de connaître et comprendre les critères du refus de la demande d'aide. Une discussion s'en suit sur l'urgence d'agir tôt pour prévenir des problématiques de plus grandes envergures, et sur l'importance que les fonds octroyés à la Fondation de la faune dans le cadre de ce programme soit disponible pour mener à terme des projets.

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-07-8486

9.1 - Demande financière Stratégie jeunesse en milieu municipal 2019

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesse en milieu municipal;

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) sont admissibles à la mesure dont la mise en œuvre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal est assurée par le Secrétariat à la jeunesse, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse, le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec et le Regroupement des maisons des jeunes du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu

unanimement:

De soumettre une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la mesure Stratégies jeunesse en milieu municipal, pour un montant de 40 000 \$, en vue de mener des consultations, élaborer une stratégie jeunesse et financer des initiatives ponctuelles pour la jeunesse. La contribution de la MRC des Appalaches à la démarche, évaluée à 8 000\$, dont 4 000\$ proviendront du Fonds de développement des territoires.

Adoptée

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2019-07-8487

10.1 - Révision - Critères du Fonds de diversification économique

Attendu que le gouvernement du Québec a mis à la disposition de la région de Thetford le Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches dédié et destiné à diversifier son économie et à supporter son développement;

Attendu que les critères du fonds ne permettent pas d'intervenir adéquatement dans les projets structurants et porteurs identifiés et priorisés par les acteurs de la région;

Attendu que les élus et les intervenants socio-économiques de la région de Thetford ont dénoncé les critères associés au Fonds provincial dès son annonce puisqu'ils ne répondaient pas aux besoins de la région;

Attendu que d'autres Fonds ont été mis en place avec des critères permettant de réellement répondre aux besoins des communautés locales.

Attendu que la volonté du présent gouvernement de travailler avec tous les intervenants pour développer nos régions;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement:

D'appuyer la démarche entreprise par madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, auprès de madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, pour procéder à la modification des critères du Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches permettant la réalisation de projets porteurs et structurants qui cadre dans la planification stratégique de la MRC des Appalaches.

Il est également demandé l'appui des municipalités de la MRC dans cette démarche.

Adoptée

10.2 - Remplacement au CUA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Châteauneuf, Président de l'APPEL-du-Huit, informe le conseil des maires sur l'urgence d'agir et d'intervenir afin d'éradiquer la présence du myriophylle à épis dans le lac du Huit, à Adstock, mais également sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il dresse le portrait de la situation et des efforts actuellement soutenus par l'association et la municipalité d'Adstock. Il demande ensuite au conseil à savoir quelles actions la MRC compte entreprendre.

Le préfet, M. Vachon, remercie Monsieur Châteauneuf pour son intervention et confirme que la MRC des Appalaches a bien reçue ses préoccupations. Tel que mentionné précédemment, un suivi sera effectué auprès de la Fondation de la

faune afin de valider les critères d'attribution des fonds dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, en lien avec la demande d'aide refusée. La MRC évaluera également les différentes pistes d'intervention possible vis-à-vis la situation exposée.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 septembre 2019.

2019-07-8488

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 13.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**